

## COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE

Il est temps d'instaurer une cour internationale efficace afin que justice soit faite

Index AI : IOR 40/18/98

Embargo : 15 juin 1998 (15 h 00 GMT)

ROME – Une minorité de gouvernements menacent de faire échouer la conférence des Nations unies destinée à instaurer une cour criminelle internationale permanente, empêchant de fait que justice soit rendue aux victimes de crimes contre l'humanité, a déclaré ce jour (lundi 15 juin 1998) Amnesty International.

Les participants à la conférence, qui s'ouvre aujourd'hui à Rome, devraient s'entendre sur un texte instaurant une cour criminelle internationale permanente, compétente dans le monde entier pour juger les individus accusés du crime de génocide, de crimes contre l'humanité et de graves crimes de guerre.

« Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'humanité s'est exclamée : "Plus jamais ça !", et en 1948, les Nations unies ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme – promesse d'un monde libéré de l'injustice et de la cruauté. Pourtant, cinquante ans plus tard, les actes de génocide et les crimes contre l'humanité se poursuivent impunément, a fait observer Pierre Sané, secrétaire général d'Amnesty International.

« À la fin de la guerre froide, nombre d'observateurs ont réellement espéré que les gouvernements allaient désormais cesser de protéger et de couvrir leurs alliés ou leurs propres ressortissants accusés des pires crimes qui puissent être commis. Les victimes de ces violations des droits humains ont espéré obtenir enfin réparation et voir les meurtriers traduits en justice.

« Au lieu de quoi, certains gouvernements continuent à faire obstacle à la création d'une cour criminelle internationale juste, équitable, indépendante et efficace. Quelles conclusions en tirer quant à leur volonté de mettre un terme aux violations des droits de la personne humaine à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle ? »

La Chine, la Russie et les États-Unis rejettent l'idée d'un procureur indépendant habilité à ouvrir des informations judiciaires sur la base d'éléments fournis par des victimes, leurs familles ou d'autres sources fiables, sans attendre que le Conseil de sécurité prenne l'initiative d'une action subordonnée à des intérêts politiques ou qu'un État porte plainte. La France et le Royaume-Uni ont laissé entendre qu'ils pourraient soutenir la création d'un poste de procureur indépendant, mais ils n'ont toujours pas franchi ce pas essentiel.

En outre, chacun des cinq membres permanents du Conseil de sécurité veut conserver la possibilité de élire ou de suspendre une information judiciaire portant sur un génocide, d'autres crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. D'autres États, tels que la Colombie, le Mexique, l'Inde, l'Irak, le Japon et la Turquie, soutiennent des positions qui remettraient sérieusement en cause l'efficacité de la cour.

La poursuite des crimes contre l'humanité dont le monde a été témoin depuis 1948 résulte en partie de l'impunité dont bénéficient leurs auteurs. Les responsables d'homicides, d'actes de torture et de viols perpétrés à grande échelle gardent de bonnes chances d'échapper à toute sanction. La Bosnie, le Cambodge, le Chili, l'Irak et le Rwanda ne sont que quelques-uns des pays à avoir enduré les horreurs d'atteintes massives aux droits humains. Pourtant, la quasi-totalité des individus ayant ordonné ou commis ces atrocités n'ont jamais été déférés à la justice.

Amnesty International estime qu'une cour criminelle internationale permanente aura un effet

dissuasif, incitera les ministères publics nationaux à assumer leurs responsabilités et rendra justice aux victimes ainsi qu'à leurs proches.

Sa création indiquera clairement que la communauté internationale ne tolérera pas ces crimes et que la loi s'appliquera dans toute sa force à leurs auteurs. Cela contribuera à mettre fin au cycle de l'impunité sur lequel repose en partie la persistance des violations des droits humains, car tout individu projetant de tels agissements saura devoir en répondre devant la justice. Les victimes et leurs familles auront la possibilité d'obtenir réparation et de voir la vérité établie, pour s'engager ensuite sur la voie de la réconciliation.

Louise Arbour, procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, a déclaré l'année dernière : « Je pense que la création d'une cour criminelle permanente sera la réalisation tant attendue des objectifs déjà exprimés dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 [...] Une telle cour devrait être puissante et bien équipée [...] Si elle était faible et impuissante, elle manquerait non seulement de légitimité, mais trahirait les idéaux mêmes des droits de la personne humaine qui auront été à l'origine de sa création. » Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies, a, quant à lui, qualifié la cour de « chaînon manquant du système judiciaire international ».

Finalement, après des années de préparatifs intenses, la communauté internationale se réunit à Rome, où devrait être adopté le statut d'une cour criminelle internationale permanente. Pourtant, certains États entravent les efforts déployés pour instaurer une juridiction forte et indépendante, et portent sérieusement atteinte à son efficacité future.

« Parmi les gouvernements réunis à Rome qui se déclarent publiquement favorables à la création d'une cour criminelle internationale, une minorité s'oppose de manière éhontée à l'instauration d'une cour qui pourrait empêcher la répétition des atrocités bosniaques ou cambodgiennes, a affirmé M. Sanj. Si ces quelques gouvernements refusent d'appuyer la mise en place d'une cour internationale efficace, ils auront sur la conscience les futurs crimes contre l'humanité. »

Amnesty International estime qu'un certain nombre de principes fondamentaux doivent être respectés pour garantir l'efficacité de la cour et qu'on ne saurait transiger avec aucun d'entre eux. Ces seize principes se fondent notamment sur la conviction que la cour doit être automatiquement et universellement compétente pour juger trois des crimes les plus graves : le génocide, les crimes de guerre et les autres crimes contre l'humanité, sans qu'aucun autre consentement ne soit requis de la part des États. C'est également la cour – et non ces derniers – qui doit pouvoir déterminer si les juridictions nationales ne sont pas disposées à traduire en justice les auteurs de tels crimes et engager alors elle-même les poursuites qui s'imposent. Par ailleurs, les États doivent accepter de se conformer pleinement aux décisions rendues par la cour.

Pour être équitable, elle doit garantir la justice pour les femmes, veiller à ce que les droits des victimes soient respectés et à ce que celles-ci obtiennent entière réparation, et élaborer des programmes efficaces de protection des victimes et des témoins. En outre, les accusés doivent se voir garantir le droit à un procès équitable, conformément aux normes internationales les plus rigoureuses en la matière.

Enfin, la cour doit être indépendante et libre de toute ingérence politique – ainsi, des organes politiques tels que le Conseil de sécurité des Nations unies ou un gouvernement donné ne doivent pas pouvoir interrompre ou même retarder une enquête ou des poursuites. Un procureur indépendant doit être habilité à ouvrir des enquêtes de sa propre initiative, sur la base d'informations fournies par des victimes, leurs familles ou toute autre source fiable. Par ailleurs, le financement de la cour doit être assuré grâce au budget ordinaire des Nations unies, afin que son indépendance financière et sa stabilité soient garanties.

« Un demi-siècle après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les États membres des Nations unies ont la chance de contribuer à la concrétisation des droits qui y sont consacrés pour tous ceux qui peuplent ce monde, a déclaré M. Sanz. Les gouvernements réunis à Rome doivent saisir l'occasion exceptionnelle que leur offre cet anniversaire et instaurer une cour criminelle internationale permanente véritablement efficace. Les générations futures ne pardonneront pas un échec. » 1

Pour obtenir de plus amples informations, recevoir un exemplaire du dossier sur la cour criminelle internationale destiné aux médias ou organiser une interview, veuillez contacter :  
Anita Joshi, attachée de presse : 39 (0) 6 3735 3263 (poste fixe) ou 39 3 3686 0722 (portable)  
Mark Ogle, attaché de presse : 44 (0) 171 413 5729/5566 (poste fixe) ou 44 468 670 247 (portable)